

MAKHEIA GROUP

Société anonyme au capital de 6 527 675,44 euros

125, rue de Saussure – 75017 Paris

399 364 751 RCS Paris

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suivant délibération en date du 24 avril 2019, le Conseil d'administration de la société MAKHEIA a établi le présent règlement intérieur afin de prévoir et d'organiser la possibilité pour les administrateurs de participer aux réunions du Conseil par voie de visioconférence ou de télécommunication conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de la Société.

Dans ce cadre, les modalités suivantes ont été arrêtées.

Ce règlement est annexé au procès-verbal de la réunion du Conseil du 24 avril 2019 susvisée et prend effet à compter de ladite décision.

ARTICLE 1er

UTILISATION DES MOYENS DE VISIOCONFERENCE OU DE TELECOMMUNICATION

Les membres du Conseil d'administration peuvent participer à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Cette modalité de participation n'est pas applicable pour l'adoption des décisions qui ont pour objet l'arrêt des comptes annuels sociaux et consolidés ainsi que du rapport de gestion.

Les moyens mis en œuvre doivent permettre l'identification des participants et garantir leur participation effective à la réunion du Conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.


Le procès-verbal de délibération mentionne la participation de membres du Conseil d'administration par les moyens de visioconférence ou de télécommunication et, le cas échéant, la survenance d'éventuels incidents techniques s'ils ont perturbé le déroulement de la séance.

ARTICLE 2

ADAPTATION ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être adapté et modifié par décision du conseil d'administration prise dans les conditions fixées par les statuts.

Tout nouveau membre du conseil d'administration sera invité à le ratifier concomitamment à son entrée en fonction.



Fait à Paris le 24 avril 2019